



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
13 novembre 2017
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Quarante-septième session

Bonn, 6-15 novembre 2017

Point 20 de l'ordre du jour

Questions de genre et changements climatiques

Questions de genre et changements climatiques

Projet de conclusions proposé par le Président

Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

À sa quarante-septième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a recommandé le projet de décision ci-après, pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa vingt-troisième session :

Projet de décision -/CP.23

Mise en place d'un plan d'action en faveur de l'égalité des sexes

La Conférence des Parties,

Rappelant ses décisions 36/CP.7, 1/CP.16, 23/CP.18, 18/CP.20, 1/CP.21 et 21/CP.22 ainsi que l'Accord de Paris,

Réaffirmant la résolution de l'Assemblée générale sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Constatant qu'il faut continuer à renforcer encore les politiques climatiques favorisant l'égalité des sexes dans toutes les activités relatives à l'adaptation, à l'atténuation et aux moyens de mise en œuvre correspondants (financement, mise au point et transfert de technologie et renforcement des capacités) ainsi que la prise de décisions concernant la mise en œuvre des politiques climatiques¹,

Constatant également que, malgré les progrès faits par les Parties dans la mise en œuvre des décisions susmentionnées, il faut que les femmes soient représentées dans tous les aspects du processus découlant de la Convention et que le souci de l'égalité des sexes soit systématiquement pris en compte au moyen de tous les objectifs et cibles qui s'y prêtent dans les activités entreprises au titre de la Convention, ce qui contribuera grandement à en accroître l'efficacité,

¹ Décision 21/CP.22.



Reconnaissant et appréciant le rôle important joué par le programme de travail de Lima relatif au genre, qui a été reconduit, pour ce qui est d'intégrer les questions d'égalité des sexes dans l'action menée par les Parties et le secrétariat aux fins de la mise en œuvre de la Convention, et le rôle du plan d'action en faveur de l'égalité des sexes (figurant en annexe) à l'appui de l'application des décisions et des mandats relatifs à cette question dans le processus de la Convention,

Rappelant le paragraphe 27 de la décision 21/CP.22, où il est demandé d'élaborer un plan d'action en faveur de l'égalité des sexes afin d'appuyer l'application des décisions et des mandats relatifs à cette question dans le processus de la Convention, en précisant éventuellement les domaines prioritaires, les activités et indicateurs essentiels, les échéances, les principaux responsables et les acteurs clefs et en donnant une indication des ressources nécessaires pour chaque activité, et de fournir des détails sur le processus d'examen et de suivi d'un tel plan,

Rappelant que les Parties devraient, lorsqu'elles prennent des mesures pour faire face aux changements climatiques, respecter, promouvoir et prendre en considération leurs obligations respectives concernant les droits de l'homme ainsi que l'égalité des sexes,

Tenant compte de l'impérieuse nécessité de prévoir une transition juste pour la population active en mettant en œuvre le plan d'action en faveur de l'égalité des sexes,

1. *Adopte* le plan d'action en faveur de l'égalité des sexes figurant en annexe dans le cadre du programme de travail de Lima relatif au genre ;

2. *Invite* les Parties, les membres des organes constitués, les organismes des Nations Unies, les observateurs et les autres parties prenantes à participer et à collaborer à l'exécution du plan d'action en faveur de l'égalité des sexes mentionné ci-dessus au paragraphe 1 (ci-après dénommé le plan d'action pour l'égalité des sexes), en vue d'avancer vers l'objectif consistant à intégrer une perspective de genre dans tous les éléments de l'action engagée pour le climat ;

3. *Accueille avec intérêt* le document technique établi par le secrétariat sur les moyens d'atteindre l'objectif de l'équilibre entre hommes et femmes² ;

4. *Note* que les délégations et les organes constitués n'ont guère progressé dans la réalisation de l'objectif d'un équilibre entre hommes et femmes ;

5. *Demande* au secrétariat d'établir, pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à la session qu'il tiendra en novembre 2019, un rapport de synthèse sur la mise en œuvre du plan d'action pour l'égalité des sexes, en déterminant les progrès accomplis, les domaines se prêtant à des améliorations et les travaux supplémentaires à exécuter dans le cadre de plans d'action ultérieurs, de façon à élaborer des recommandations que la Conférence des Parties pourrait étudier à sa vingt-cinquième session (novembre 2019) dans le contexte de l'examen dont il est question ci-dessous au paragraphe 7 ;

6. *Décide* que les thèmes des ateliers annuels à organiser à l'occasion des sessions des organes subsidiaires qui auront lieu au cours de la première série de sessions de 2018 et 2019³ seront fondés, respectivement, sur la communication mentionnée en regard de l'activité E.1 du domaine prioritaire E du plan d'action pour l'égalité des sexes (voir le tableau 5) et sur les effets à court et à long terme de ce plan, tels qu'il peuvent aussi ressortir du rapport de synthèse mentionné au paragraphe 5 ci-dessus ;

7. *Décide également* d'examiner, à sa vingt-cinquième session, la mise en œuvre du plan d'action pour l'égalité des sexes dans le contexte de l'examen du programme de travail de Lima relatif au genre⁴ de façon à envisager les étapes suivantes, y compris une évaluation des effets du plan d'action pour l'égalité des sexes ;

² FCCC/TP/2017/8.

³ Décision 21/CP.22, par. 11 et 12.

⁴ Décision 21/CP.22, par. 6.

8. *Invite* les Parties et les organisation compétentes à participer et à collaborer à la mise en œuvre des activités relatives à l'égalité des sexes prévues dans le cadre du plan de travail, notamment en renforçant les moyens du point de contact pour les questions d'égalité des sexes du secrétariat ;

9. *Prend note* de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités mentionnées aux paragraphes 1, 5 et 6 ci-dessus ;

10. *Demande* que les mesures que le secrétariat est appelé à prendre dans la présente décision soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

Annexe

Plan d'action pour l'égalité des sexes

1. Au paragraphe 27 de la décision 21/CP.22, il a été demandé à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'élaborer un plan d'action en faveur de l'égalité des sexes (plan d'action) afin d'appuyer l'application des décisions et des mandats relatifs à cette question dans le processus de la CCNUCC, en précisant éventuellement les domaines prioritaires, les activités et indicateurs essentiels, les échéances, les principaux responsables et les acteurs clefs et en donnant une indication des ressources nécessaires pour chaque activité, et de fournir des détails sur le processus d'examen et de suivi d'un tel plan.

2. Le plan d'action créé dans le cadre du programme de travail de Lima relatif au genre a pour objet de faire en sorte que les femmes participent pleinement, réellement et sur un pied d'égalité et de promouvoir des politiques climatiques favorisant l'égalité des sexes et l'intégration d'une perspective de genre dans la mise en œuvre de la Convention et l'action des Parties, du secrétariat, des entités des Nations Unies et de l'ensemble des parties prenantes à tous les niveaux.

3. Les politiques climatiques favorisant l'égalité des sexes doivent encore être renforcées dans toutes les activités relatives à l'adaptation, à l'atténuation et aux moyens de mise en œuvre correspondants (financement, mise au point et transfert de technologie et renforcement des capacités) ainsi que la prise de décisions concernant la mise en œuvre des politiques climatiques. Le plan d'action reconnaît qu'il faut que les femmes soient représentées dans tous les aspects du processus découlant de la Convention et que le souci de l'égalité des sexes soit systématiquement pris en compte au moyen de tous les objectifs et cibles qui s'y prêtent dans les activités entreprises au titre de la Convention, ce qui contribuera grandement à en accroître l'efficacité.

4. Le plan d'action prend acte du fait que l'action liée à l'égalité des sexes donne lieu à des avancées dans tous les domaines relevant de la Convention et en ce qui concerne l'Accord de Paris. Bon nombre des activités prévues dans le plan d'action ont fait l'objet d'initiatives de la part de diverses organisations compétentes et continueront de nécessiter une action ultérieure au-delà du calendrier envisagé dans le plan.

5. Les activités visées par le plan d'action sont plus ou moins mesurables et les Parties affichent des avancées variables dans ce domaine. Des degrés de priorité différents peuvent être accordés à certaines mesures en fonction de la nature et de l'ampleur des politiques climatiques mises en œuvre et des capacités des Parties. Le plan d'action reconnaît que l'action climatique engagée au titre de la Convention est un processus impulsé par les Parties.

Domaines prioritaires

6. Les Parties, le secrétariat et les organisations compétentes sont invités à entreprendre les activités prévues dans le plan d'action, selon qu'il convient. Le plan d'action décrit, dans cinq domaines prioritaires, les activités qui contribueront à la réalisation de ses objectifs.

A. Renforcement des capacités, partage des connaissances et communication

7. Le plan d'action vise à renforcer la compréhension et les compétences des parties prenantes concernant l'intégration systématique des question d'égalité des sexes et la mise en application de cette compréhension et de ces compétences dans les domaines thématiques relevant de la Convention et de l'Accord de Paris et dans les politiques, programmes et projets sur le terrain.

B. Représentation équilibrée des sexes, participation et rôle dirigeant des femmes

8. Le plan d'action cherche à faire en sorte que les femmes participent pleinement, réellement, durablement et sur un pied d'égalité au processus découlant de la Convention.

C. Cohérence

9. Le plan d'action vise à renforcer l'intégration des considérations de genre dans les travaux des organes de la Convention, du secrétariat et d'autres entités des Nations Unies et parties prenantes en vue d'une exécution cohérente des mandats et des activités ayant trait à l'égalité des sexes.

D. Mise en œuvre favorisant l'égalité des sexes et moyens de mise en œuvre

10. Le plan d'action vise à faire en sorte que les principes de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes soient respectés, promus et pris en considération dans la mise en œuvre de la Convention et de l'Accord de Paris.

E. Suivi et présentation de rapports

11. Le plan d'action prévoit une amélioration du suivi de l'état d'avancement des mandats liés à l'égalité des sexes au titre de la Convention et la présentation de rapports sur la question.

Tableau 1

Domaine prioritaire A : renforcement des capacités, partage des connaissances et communication

<i>Activités</i>	<i>Acteurs responsables</i>	<i>Échéance</i>	<i>Résultats attendus</i>
A.1 En recourant à des moyens tels que des ateliers, l'assistance technique, etc., accroître la capacité des Parties et des autres parties prenantes d'élaborer des politiques, des plans et des programmes favorisant l'égalité des sexes en matière d'adaptation, d'atténuation, de renforcement des capacités, de technologie et de financement	Parties, entités des Nations Unies et organisations compétentes	2018	Politiques, plans et programmes favorisant l'égalité des sexes
A.2 Présenter une communication sur l'intégration systématique de l'éducation, de la formation, de la sensibilisation, de la participation du public et de l'accès public à l'information dans une optique participative et favorisant l'égalité des sexes, du niveau national au niveau local, dans toutes les activités d'atténuation et d'adaptation entreprises en vertu de la Convention et de l'Accord de Paris, y compris dans la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national et la formulation de stratégies à long terme de développement à faible émission de gaz à effet de serre, et inviter les Parties à instaurer, au titre du point de l'ordre du jour relatif à l'action pour l'autonomisation climatique, un dialogue sur la façon dont les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur ont encouragé l'intégration systématique des considérations de genre dans les questions susmentionnées	Parties et organisations ayant le statut d'observateur, point de contact pour les questions d'égalité des sexes et Comité de Paris sur le renforcement des capacités	2018	Communication et dialogue

Tableau 2

Domaine prioritaire B : Représentation équilibrée des sexes, participation et rôle dirigeant des femmes

<i>Activités</i>	<i>Acteurs responsables</i>	<i>Échéance</i>	<i>Résultats attendus</i>
B.1 Favoriser la mobilisation de fonds au titre des frais de voyage pour soutenir la participation de femmes dans les délégations nationales aux sessions organisées au titre de la Convention, notamment les femmes faisant partie des communautés locales et autochtones des pays en développement, des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement	Parties, secrétariat et organisations ayant le statut d'observateur	2018-2019	Mobilisation de fonds
B.2 Inclure dans les notifications périodiques aux Parties, au moment de la présentation de candidatures aux différents organes de la Convention, le rapport le plus récent sur la composition par sexe de l'organe en question	Secrétariat	2018-2019	Informations à jour sur l'équilibre entre hommes et femmes au moment de la présentation de candidatures aux différents organes
B.3 Organiser et dispenser une formation visant à renforcer les capacités d'encadrement, de négociation, d'animation et l'aptitude à présider dans le contexte du processus de la Convention, en coopération avec les initiatives lancées à l'échelle du système des Nations Unies en faveur des femmes	Parties, entités des Nations Unies et organisations compétentes		Formation dispensée
B.4 Coopérer aux programmes, formels ou non, d'éducation et de formation à tous les niveaux portant sur les changements climatiques et promouvoir, faciliter, élaborer et mettre en œuvre de tels programmes, en cherchant à atteindre notamment les femmes et les jeunes aux niveaux national, régional et local et en prévoyant des échanges ou des détachements de personnel en vue de former des experts	Parties, entités des Nations Unies et organisations compétentes		Programmes de formation

Tableau 3

Domaine prioritaire C : cohérence

<i>Activités</i>	<i>Acteurs responsables</i>	<i>Échéance</i>	<i>Résultats attendus</i>
C.1 À la 48 ^e session du SBI, organiser un dialogue, ouvert aux Parties et aux observateurs, avec les présidents des organes constitués en vertu de la Convention, afin d'examiner les conclusions du rapport technique sur les points d'entrée demandé au paragraphe 13 de la décision 21/CP.22, et d'éventuelles recommandations	Secrétariat	48 ^e session du SBI	Dialogue

<i>Activités</i>	<i>Acteurs responsables</i>	<i>Échéance</i>	<i>Résultats attendus</i>
C.2 Contribuer au renforcement des capacités des présidents et des membres des organes constitués en vertu de la Convention et des équipes techniques du secrétariat sur les moyens d'intégrer les questions de genre dans leurs domaines de travail respectifs et d'atteindre l'objectif de l'équilibre entre hommes et femmes	Équipe du secrétariat chargée des questions de genre, entités des Nations Unies, autres acteurs et organisations compétentes		Appui des présidents et des membres des organes constitués en vertu de la Convention à l'intégration des questions de genre dans leurs travaux Exécution d'activités de renforcement des capacités
C.3 Partager les informations sur les efforts entrepris à l'appui de l'exécution d'activités visant à accroître les synergies avec d'autres entités et processus des Nations Unies, en accordant une attention particulière au Programme de développement durable à l'horizon 2030	Entités des Nations Unies et autres organisations compétentes	Pendant les sessions de la COP	Promotion des efforts

Abréviations : COP = Conférence des Parties, SBI = Organe subsidiaire de mise en œuvre.

Tableau 4

Domaine prioritaire D : mise en œuvre favorisant l'égalité des sexes et moyens de mise en œuvre

<i>Activités</i>	<i>Acteurs responsables</i>	<i>Échéance</i>	<i>Résultats attendus</i>
D.1 Inviter le Comité permanent du financement à organiser un dialogue sur l'exécution de son engagement d'intégrer les questions de genre dans ses travaux, en mettant l'accent sur la pertinence de l'égalité des sexes en matière d'accès au financement dans la mise en œuvre de l'action climatique	Comité permanent du financement	2019	Dialogue
D.2 En coopération avec le partenariat PNUE-Université technique du Danemark ^a et avec le Centre et le Réseau des technologies climatiques, inviter les parties prenantes intéressées à partager des informations sur l'intégration des questions de genre dans les évaluations des besoins technologiques pendant la Journée de l'égalité des sexes	Parties, partenariat PNUE-Université technique du Danemark ^a Centre et Réseau des technologies climatiques, autres parties prenantes intéressées et secrétariat	2018-2019	Communication
D.3 Renforcer les capacités des mécanismes soucieux de l'égalité des sexes, notamment pour les parlementaires, l'Union internationale parlementaire, les commissions, les ministères qui financent, les organisations non gouvernementales et les organisations de la société civile, pour une budgétisation soucieuse de l'égalité des sexes dans l'accès au financement de l'action climatique et la mise à disposition de fonds à cette fin grâce à la formation, aux ateliers d'experts, aux rapports techniques et aux supports	Parties, entités des Nations Unies, Mécanisme financier et autres parties prenantes	2018	Renforcement des capacités

^a Le partenariat, précédemment appelé Centre de Risoe du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), relève d'un accord tripartite entre le Ministère danois des affaires étrangères, l'Université technique du Danemark et le PNUE.

Tableau 5

Domaine prioritaire E : suivi et présentation de rapports

<i>Activités</i>	<i>Acteurs responsables</i>	<i>Échéance</i>	<i>Résultats attendus</i>
<p>E.1 Présenter une communication sur les points suivants, notamment des données ventilées par sexe et une analyse tenant compte des questions de genre, selon que de besoin :</p> <p>a) Informations concernant les effets différenciés des changements climatiques sur les femmes et les hommes, en accordant une attention particulière aux communautés locales et aux peuples autochtones ;</p> <p>b) Intégration des questions de genre dans l'adaptation, l'atténuation, le renforcement des capacités, l'action pour l'autonomisation climatique, la technologie et les politiques, plans et mesures d'ordre financier ;</p> <p>c) Politiques et plans en faveur d'une représentation plus équilibrée des femmes et des hommes dans les délégations nationales s'occupant des questions climatiques et progrès accomplis dans ce domaine</p>	Parties et organisations ayant le statut d'observateur	2018	Communication
<p>E.2 Établir un rapport de synthèse sur les communications reçues au titre de l'activité E.1</p>	Secrétariat	2019	Rapport de synthèse
<p>E.3 Actualiser le rapport sur la contribution que le Centre et le Réseau des technologies climatiques apporte, dans l'exécution de ses modalités et ses procédures, en coopération avec le Comité exécutif de la technologie (afin de garantir la cohérence et le fonctionnement synergique du mécanisme technologique), à l'objectif visant à accélérer la mise au point et le transfert de technologies, en tenant compte des questions de genre</p>	Centre et Réseau des technologies climatiques Comité exécutif de la technologie		Rapport, assorti de recommandations
<p>E.4 Favoriser les activités d'échange de connaissances au sein du personnel du secrétariat dans tous les domaines thématiques afin d'actualiser les travaux sur les questions de genre</p>	Secrétariat, en coopération les entités des Nations Unies, notamment l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes		Rapport sur l'échange de connaissances Compte rendu des activités d'échange